

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale de l'Aude



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Téléphone : 04 68 77 25 86

Télécopie : 04 68 77 79 50

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité Territoriale de l'Aude**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP793624677  
N° SIRET : 79362467700019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Aude

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aude le 18 septembre 2014 par Madame Janick MOLIST en qualité de Présidente, pour l'organisme Association ZEN INFORMATIC dont le siège social est situé 7 Chemin du Joncas 11330 ALBIERES et enregistré sous le N° SAP793624677 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 18 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
Du travail et de l'emploi Languedoc Roussillon,  
P/La directrice régionale adjointe,  
Responsable de l'unité territoriale de l'Aude  
La Responsable du Service Développement de l'emploi

Michelle HERNANDEZ